Nouveaux modes de distribution en circuits courts

Association / groupement – Collectivité / organisme public – Entreprise – Agriculteur

> Favoriser l'émergence de nouveaux modes de commercialisation des produits agricoles en circuits courts

À QUOI SERT CETTE AIDE ?

OBJECTIFS

Soutenir l'émergence de projets structurants de commercialisation des produits agricoles en circuits courts à une échelle plus large que les points de vente directe ou les marchés de produits locaux. Développer l'approvisionnement court de la restauration hors domicile.

MONTANT OU NATURE DE L'AIDE

Subvention attribuée dans le cadre d'appels à projets de la mesure 16.4 du Programme de Développement Rural Provence Alpes Côte-d'Azur (PDR PACA) 2014-2020. Le taux maximum d'aide publique dans le cadre de cette mesure est de 40% pour les investissements et 80 % pour les dépenses de fonctionnement.

L'aide du Département concerne uniquement les dépenses de fonctionnement et intervient en complément des autres financeurs dans la limite de 10% maximum des frais d'études, d'animation, de promotion et de fonctionnement du projet (hors investissements).

Dépenses éligibles : coûts des études de faisabilité, frais de personnel liés à l'organisation et au suivi du projet, coûts indirects sur la base d'un forfait de 15 % des frais de personnels, coûts de promotion du projet.

QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles les partenaires (collectivités territoriales, agriculteurs, organismes de développement agricole, opérateurs économiques…) dotés d'une personnalité juridique, liés par une convention fixant les modalités du partenariat et représentés par une entité chef de file qui participe directement au projet.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

L'instruction du dossier se fait dans le cadre du PDR PACA 2014-2020, mesure 16.4. La liste des personnes à contacter pour cette mesure au sein du Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) des Alpes de Haute Provence est disponible à l'adresse suivante : http://europe.regionpaca.fr/outils-pratiques/des-equipes-a-votre-service/

FORMALITÉS À ACCOMPLIR

Les appels à projets lancés sur la mesure 16.4 du PDR PACA et les dossiers de demande d'aide sont téléchargeables sur le site internet : http://europe.regionpaca.fr/les-appels-en-cours/appels-en-cours-programme-feader/

À qui m'adresser ?

Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence
Direction du développement de l'environnement et de l'eau
Service Economie - Agriculture - Forêt
13 rue du docteur Romieu - 04995 Digne-les-Bains CEDEX 9
Tél : 04 92 30 05 23
Fax : 04 92 30 05 17

Références :
Délibération du Conseil départemental n° D-VI-AF-1(19/12/17) du 19/12/2017
Article L.3232-1-2 du CGCT (article 94 de la loi NOTRe) , Convention Région-Département 04 du 31/07/2017, PDR PACA 2014-2020 mesure 16.4